



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 15 avril 2014, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Sarl DISTILLERIE DE BOIS ROCHE pour l'augmentation de la capacité de production d'une distillerie sise au lieu-dit Bois Roche sur la commune de CHERVES RICHEMONT.

La consultation du public sera ouverte du lundi 12 mai au lundi 9 juin 2014 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de CHERVES RICHEMONT aux heures et jours habituels d'ouverture : le lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30 et les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CHERVES RICHEMONT ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – CS 90259 rue Jean Taransaud - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation
Le Sous-Préfet

Olivier MAUREL